



CONSEIL MUNICIPAL
4 AVRIL 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2025-79

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 avril à 15h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 28 mars 2025 s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Louis ALIOT.

ETAIENT PRESENTS : M. Louis ALIOT, M. Charles PONS, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Frédéric GUILLAUMON, Mme Soraya LAUGARO, M. Jean-Yves GATAULT, M. Jacques PALACIN, Mme Laurence PIGNIER, M. Sébastien MENARD, Mme Christelle MARTINEZ, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, M. Frédéric GOURIER, Mme Patricia FOURQUET, M. Xavier BAUDRY, M. Edouard GEBHART, M. Jean-Claude PINGET, Mme Michèle RICCI, M. Gérard RAYNAL, Mme Véronique DUCASSY, Mme Marie-Christine MARCHESI, Mme Catherine SERRA, Mme Florence MOLY, Mme Michèle MARTINEZ, Mme Sandrine SUCH, M. Jean CASAGRAN, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Monsieur Charles IFSSAH, Mme Catherine PUJOL, Monsieur Roger TALLAGRAND, Mme Chantal BRUZI, M. Pierre PARRAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Chantal GOMBERT, M. Philippe CAPSIE, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bernard REYES.

REPRESENTE(S) : David TRANCHECOSTE, ayant donné pouvoir à Christelle MARTINEZ, Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Jean-François MAILLOLS, ayant donné pouvoir à Florence MOLY, Georges PUIG, ayant donné pouvoir à Jean-Claude PINGET, Anaïs SABATINI, ayant donné pouvoir à François DUSSAUBAT, Pierre-Louis LALIBERTE, ayant donné pouvoir à Charles IFSSAH, Joëlle ANGLADE, ayant donné pouvoir à Chantal BRUZI, Jean-Marc PUJOL, ayant donné pouvoir à Christine GAVALDA-MOULENAT, Yves GUIZARD, ayant donné pouvoir à Bruno NOUGAYREDE, Laurence MARTIN, ayant donné pouvoir à Bernard REYES, Fatima DAHINE, ayant donné pouvoir à Philippe CAPSIE, Marie BACH, ayant donné pouvoir à Chantal GOMBERT.

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Mme Christine ROUZAUD DANIS, M. Rémi GENIS, Madame Marie ESTEVES.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Sébastien MENARD

=====

Modification des tarifs de la restauration scolaire, des accueils de loisirs et du péricolaire

Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK expose :

Mes chers collègues,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

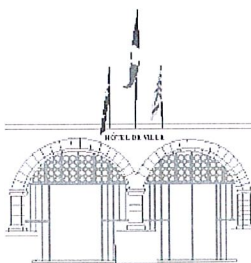
Vu la délibération n°2023-462 du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2023 approuvant les tarifs des services publics pour l'année 2024,

Vu la délibération n°2024-371 du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2024 approuvant les tarifs des services publics pour l'année 2025,

Il est nécessaire de préciser les périodes d'application des tarifs de la restauration scolaire ainsi que ceux des accueils de loisirs et du péricolaire.

En effet, ces tarifs ne sont pas applicables sur l'année civile mais sur l'année scolaire, afin de garantir aux familles un même tarif sur l'ensemble de l'année scolaire considérée. C'est pourquoi :

- Les tarifs 2024 de la restauration scolaire, des accueils de loisirs et du péricolaire sont applicables du 1er septembre 2024 au 31 août 2025 pour l'année scolaire 2024/2025



- Les tarifs 2025 de la restauration scolaire, des accueils de loisirs et du périscolaire sont applicables du 1er septembre 2025 au 31 août 2026 pour l'année scolaire 2025/2026

Considérant ces éléments, le Conseil Municipal décide :

1. De rajouter la mention année scolaire 2024/2025 et 2025/2026 en tête de colonne des tarifs 2024 et 2025 pour ces prestations (pages 2, 3 et 6 des fascicules).
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

OUI cet exposé,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

52 POUR

=====

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

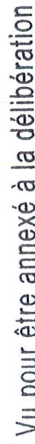
ID Télétransmission : 066-216601369- 20250404-205859-DE-1-1

Accusé reçu le : **09 AVR. 2025**

Affiché le : **09 AVR. 2025**

Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Pour le Maire l'Adjoint délégué





du Conseil Municipal en date du 04 AVR. 2025

TARIFS 2024

Pour le Maire,

Adjoint délégué

W. T. Koenig
~~W. T. KOENIG~~



Année scolaire 2024/2025 du 1er septembre 2024 au 31 août 2025

Résidents à Perpignan

Demi-journée avec repas	4.30 €	4.94 €	5.71 €	7.94 €	8.91 €	9.71 €	11.14 €
Demi-journée sans repas	2.30 €	2.50 €	3.00 €	4.50 €	5.40 €	6.10 €	7.10 €
1 journée avec repas	5.50 €	6.44 €	7.71 €	10.34 €	12.81 €	14.81 €	19.04 €
1 journée sans repas	3.50 €	4.00 €	5.00 €	6.90 €	9.30 €	11.20 €	15.00 €

Résidents hors Perpignan

Demijournée avec repas			9.43 €	10.13 €	11.93 €	13.33 €	14.73 €	16.33 €	19.03 €
Demijournée sans repas			5.20 €	5.70 €	7.50 €	8.90 €	10.30 €	11.90 €	14.60 €
1 journée avec repas			12.93 €	13.93 €	17.03 €	19.53 €	21.73 €	23.63 €	25.43 €
1 journée sans repas			8.50 €	9.50 €	12.60 €	15.10 €	17.30 €	19.20 €	21.00 €

Tarification à l'unité (sauf sur le site du mas Bresson)

Les mercredis et vacances scolaires, les enfants peuvent bénéficier de plusieurs prestations : journée avec repas, journée sans repas, demi-journée avec repas ou demi-journée sans repas.

Tarification forfaitaire**

- une famille domiciliée à Perpignan, ayant inscrit leur enfant sur tous les mercredis situés entre deux périodes de vacances, c'est-à-dire un cycle scolaire complet, s'acquittera d'un forfait correspondant à l'ensemble du cycle, minoré de 30 %.

Tarification "familles nombreuses" ** proposée pour toutes les prestations. Elle s'applique lorsque les enfants d'une même famille sont présentés simultanément sur une même période :

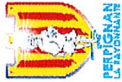
- plein tarif pour les deux premiers enfants inscrits,
- demi-tarif à partir du troisième enfant inscrit.

**** Les tarifications forfaitaires et "familles nombreuses" ne s'appliquent pas aux enfants hors Perpignan.**

ACCUEIL PERISCOLAIRE

TARIFS 2024

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE Accueils du matin, en début et en fin de temps méridien et le soir de 17h à 18h15	Année scolaire 2024/2025
Résidents à Perpignan - forfait mensuel	
QF ≤ à 300 €	5 €
301 ≤ QF ≤ 400 €	7 €
401 ≤ QF ≤ 600 €	9 €
601 ≤ QF ≤ 900 €	11 €
901 ≤ QF ≤ 1200 €	13 €
1201 ≤ QF ≤ 1600 €	15 €
QF > 1600 € (tarif de base applicable aux familles non allocataires)	16 €
Résidents hors Perpignan - forfait mensuel à tarif unique	
	21 €
PROJET SPORTIF PÉRISCOLAIRE Classe à projet	
Forfait pour une année scolaire - tarif unique	16 €



Prestations		Année scolaire 2024/2025
RÉSIDENTS À PERPIGNAN - Tarifs sociaux		
QF ≤ à 300 €		2.00 €
301 ≤ QF ≤ 400 €		2.44 €
401 ≤ QF ≤ 600 €		2.71 €
601 ≤ QF ≤ 900 €		3.44 €
901 ≤ QF ≤ 1200 €		3.51 €
1201 ≤ QF ≤ 1600 €		3.61 €
QF > 1600 € (tarif de base applicable aux familles non allocataires)		4.04 €
P.A.I. (projet d'accueil individualisé)		2.00 €
RÉSIDENTS HORS PERPIGNAN		
P.A.I. (projet d'accueil individualisé)		4.43 €
		2.44 €
REPAS HÔTES PAYANTS (résidents Perpignan et hors Perpignan)		7.00 €

Les dispositions "familles nombreuses" ne sont pas appliquées à la restauration scolaire.



Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal en date du 04 AVR. 2025

ACCUEIL DE LOISIRS

Pour le Maire,



L'Adjoint délégué
Marie-Thérèse COSTA-FESSENBECK
TARIFS 2025

TARIFICATION DE BASE	ANNEE SCOLAIRE 2025/2026 : du 1er septembre 2025 au 31 août 2026						
	QF7 < 300	QF6 301 à 400	QF5 401 à 600	QF4 601 à 900	QF3 901 à 1200	QF2 1201 à 1600	QF1 > 1600

Résidents à Perpignan

Demi-journée avec repas	4.36 €	5.01 €	5.79 €	8.04 €	9.02 €	9.82 €	11.26 €
Demi-journée sans repas	2.30 €	2.50 €	3.00 €	4.50 €	5.40 €	6.10 €	7.10 €
1 journée avec repas	5.56 €	6.51 €	7.79 €	10.44 €	12.92 €	14.92 €	19.16 €
1 journée sans repas	3.50 €	4.00 €	5.00 €	6.90 €	9.30 €	11.20 €	15.00 €

Résidents hors Perpignan

Demi-journée avec repas	9.76 €	10.26 €	12.06 €	13.46 €	14.86 €	16.46 €	19.16 €
Demi-journée sans repas	5.20 €	5.70 €	7.50 €	8.90 €	8.90 €	11.90 €	14.60 €
1 journée avec repas	13.06 €	14.06 €	17.16 €	19.66 €	21.86 €	23.76 €	25.56 €
1 journée sans repas	8.50 €	9.50 €	12.60 €	15.10 €	17.30 €	19.20 €	21.00 €

Tarification à l'unité (sauf sur le site du mas Bresson)

Les mercredis et vacances scolaires, les enfants peuvent bénéficier de plusieurs prestations : journée avec repas, journée sans repas, demi-journée avec repas ou demi-journée sans repas.

Tarification forfaitaire**

- une famille domiciliée à Perpignan, ayant inscrit leur enfant sur tous les mercredis situés entre deux périodes de vacances, c'est-à-dire un cycle scolaire complet, s'acquittera d'un forfait correspondant à l'ensemble du cycle, minoré de 30 %.

Tarification "familles nombreuses" ** proposée pour toutes les prestations. Elle s'applique lorsque les enfants d'une même famille sont présents simultanément sur une même période :

- plein tarif pour les deux premiers enfants inscrits,
- demi-tarif à partir du troisième enfant inscrit.

** Les tarifications forfaitaires et "familles nombreuses" ne s'appliquent pas aux enfants hors Perpignan.

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE Accueils du matin, en début et en fin de temps méridien et le soir de 17h à 18h15	ANNEE SCOLAIRE 2025/2026
Résidents à Perpignan - forfait mensuel	
QF ≤ à 300 €	5 €
301 ≤ QF ≤ 400 €	7 €
401 ≤ QF ≤ 600 €	9 €
601 ≤ QF ≤ 900 €	11 €
901 ≤ QF ≤ 1200 €	13 €
1201 ≤ QF ≤ 1600 €	15 €
QF > 1600 € (tarif de base applicable aux familles non allocataires)	16 €
Résidents hors Perpignan - forfait mensuel à tarif unique	
	21 €
PROJET SPORTIF PÉRISCOLAIRE Classe à projet	
Forfait pour une année scolaire - tarif unique	16 €

Prestations		ANNEE SCOLAIRE 2025/2026
RÉSIDENTS À PERPIGNAN - Tarifs sociaux		
QF ≤ à 300 €		2.06 €
301 ≤ QF ≤ 400 €		2.51 €
401 ≤ QF ≤ 600 €		2.79 €
601 ≤ QF ≤ 900 €		3.54 €
901 ≤ QF ≤ 1200 €		3.62 €
1201 ≤ QF ≤ 1600 €		3.72 €
QF > 1600 € (tarif de base applicable aux familles non allocataires)		4.16 €
P.A.I. (projet d'accueil individualisé)		2.06 €
RÉSIDENTS HORS PERPIGNAN		
P.A.I. (projet d'accueil individualisé)		4.56 €
		2.51 €
REPAS HÔTES PAYANTS (résidents Perpignan et hors Perpignan)		7.21 €

Les dispositions "familles nombreuses" ne sont pas appliquées à la restauration scolaire.

